



VILLE DE VERNOUILLET

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS (art. L. 2121-24 du C.G.C.T)

3ÈME TRIMESTRE

ANNÉE 2018

Esplanade du 8 mai 1945
BP 20113
28509 VERNOUILLET CEDEX
Tél. : 02.37.62.85.00
Fax : 02.37.62.83.30
Mail : mairie@vernouillet28.fr

SOMMAIRE

Arrêtés du Maire sur la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement :

N° 2018-189 – Branchement électrique souterrain - chemin de Nuisement - prolongation	p.06
N° 2018-190 – Rabotage des ralentisseurs – rue Gérard Philipe	p.07
N° 2018-192 – Création d'un branchement réseau assainissement – route de Brezolles	p.08
N° 2018-193 – Réparation sur le réseau fibre optique pour déploiement – rue du Pasteur Martin Luther King	p.09
N° 2018-194 – Remplacement d'un poteau téléphonique – rue Armand Dupont	p.10
N° 2018-195 – Remplacement d'un réseau assainissement – rue Robert Schuman	p.11
N° 2018-196 – Création d'un branchement électrique – rue du Pressoir	p.12
N° 2018-201 – Tranchée pour réseau fibre optique – rue Gustave Eiffel	p.13
N° 2018-202 – Branchement gaz en commun avec GEDIA – rue Armand Dupont	p.14
N° 2018-204 – Création branchement eau potable – rue Henri Dupont	p.15
N° 2018-206 – Création d'un branchement réseau assainissement – route de Torçay	p.16
N° 2018-207 – Intervention sur regard assainissement – giratoire RD 828 – route de Crécy	p.17
N° 2018-208 – Déroulage de fourreaux – rue de Nuisement	p.18
N° 2018-210 – Remplacement d'un branchement eau potable – rue Louis Pasteur et rue de la Mare Neuve	p.19
N° 2018-211 – Remplacement de branchements eau potable – avenue François Mitterrand	p.20
N° 2018-213 – Création d'un branchement réseau assainissement – rue de Torçay (annule et remplace l'arrêté n° 2018-206)	p.21
N° 2018-215 – Branchement gaz en commun avec GEDIA – route de Brezolles	p.22
N° 2018-216 – Raccordement électrique individuel – rue André Marie Ampère	p.23
N° 2018-217 – Abattage et dessouchage d'arbres – boulevard Marcel Pagnol	p.24

N° 2018-218 – Ouverture des chambres ORANGE pour tirages de câbles pour la fibre optique – route de Chartres	p.25
N° 2018-219 – Création d'un branchement réseau assainissement – rue de Torçay (annule et remplace l'arrêté n° 2018-213)	p.26
N° 2018-220 – Forum Activille – esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre	p.27
N° 2018-227 – Vidange et nettoyage du château d'eau – rue Armand Dupont	p.28
N° 2018-228 – Branchement gaz en commun avec GEDIA – rue Lucien Dupuis	p.29
N° 2018-229 – Branchement gaz en commun avec GEDIA – rue de Nuisement	p.30
N° 2018-230 – Remplacement de poteaux téléphoniques – diverses rues	p.31
N° 2018-231 – Remplacement de poteaux téléphoniques – diverses rues	p.32
N° 2018-232 – Remplacement de branchements eau potable – avenue François Mitterrand	p.33
N° 2018-233 – Réfection du parking du collège – boulevard Marcel Pagnol	p.34
N° 2018-236 – Terrassement pour pose de câbles électriques – avenue de la Liberté	p.35
N° 2018-239 – réfection de voirie – rue des Vignes de la Brosse	p.36
N° 2018-241 – Renouvellement de canalisation eau potable – chemin de la Messe	p.37
N° 2018-242 – Création d'un branchement réseau assainissement – route de Torçay	p.38
N° 2018-243 – Bus numérique – parking de la piscine	p.39
N° 2018-244 – Raccordement électrique individuel – rue André Marie Ampère	p.40
N° 2018-245 – Mise en œuvre d'enrobé et marquage au sol – RN 154 / route de Chartres	p.41
N° 2018-246 – Création réseau et branchement assainissement – rue André Marie Ampère	p.42
N° 2018-247 – Création d'un branchement électrique – rue Henri Dupont	p.43

Arrêté du Maire sur la réglementation permanente de la circulation, de la vitesse et du stationnement :

N° 2018-212 – rue Gérard Philipe – zone 30 avec coussins berlinois (annule et remplace l'arrêté n°2013-231)	p.45
---	------

Arrêtés du Maire portant numérotage :

N° 2018-78 – Numérotation de la propriété cadastrée section AO n° 345-348 et 351, sise rue Nicolas Robert, appartenant à Monsieur et Madame Umut CENIK du fait de la construction d'un logement	p.47
N° 2018-79 – Numérotation de la propriété cadastrée section AC n°103, sise 5 route de Brezolles, appartenant à la SCI Louise Michel du fait de la construction de deux logements	p.48
N° 2018-80 – Numérotation des deux logements en cours de construction (donnant sur la rue François Voltaire) situés sur la propriété cadastrée section AI n° 8 et 12, appartenant à la SCI Louise Michel 2	p.49
N° 2018-83 – Numérotation de la parcelle cadastrée section ZI n° 2015 sise rue André Marie Ampère suite à la division en vue de scinder la propriété en deux lots	p.50
N° 2018-93 – Numérotation de la parcelle cadastrée section AI n°550 et 557 sise boulevard Condorcet du fait de la construction d'une maison d'enfants à caractère social au nom des Apprentis d'Auteuil	p.51

Arrêtés du Maire sur la réglementation temporaire de la délégation des fonctions pour la célébration des mariages :

N° 2018-109 – Délégation du Maire à la Conseillère Municipale, Madame Catherine LUCAS, pour la célébration du mariage de Monsieur Hugo PAREJA avec Madame Linda ZIHOUNE le samedi 27 octobre 2018	p.53
N° 2018-110 – Délégation du Maire au Conseiller Municipal Délégué, Monsieur Sylvain MALANDAIN, pour la célébration du mariage de Monsieur Salammarécar MOUGAMMADALY avec Renata PANNIER le vendredi 12 octobre 2018	p.54

Nous certifions que les actes portés sur la liste ci-dessus figurent dans le recueil n°3 de l'année 2018 comportant 54 pages mis à la disposition du public.

LA DIRECTION GENERALE

Arrêtés du Maire
Réglementation temporaire
de la circulation
et du stationnement



EURE-ET-LOIR

DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE
NT – 2018-189

Vernouillet, le 2 juillet 2018

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**BRANCHEMENT ELECTRIQUE SOUTERRAIN
CHEMIN DE NUISEMENT**

Affaire suivie par la Police Municipale - prolongation

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de branchement électrique souterrain, chemin de Nuisement, par
JULIEN TP – Guimonvilliers – 28190 PONTGOUIN, et ses prestataires ou sous traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du vendredi 6 juillet 2018 au vendredi 3 août 2018 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

► **CHEMIN DE NUISEMENT.....Du rond point chemin de Nuisement / rue Jean Bertin
au laboratoire Creat.**

Article 2 : L'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines sera maintenu

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 4 : La signalisation correspondante, et notamment la pose de panneaux de type AK5 et AK3, sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires, par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de DOMO ELEC – 5 rue d'Imbermais 28500 TREON et d'ouvrage de ENEDIS/ERDF – MOAR CENTRE – 65 rue Louis Mallet – 18035 BOURGES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de JULIEN TP, Monsieur Le Directeur de DOMO ELEC, Monsieur le Directeur de ENEDIS/ERDF, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD



EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 2 juillet 2018

Direction Politique de la Ville
NT – 2018 - 190

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**RABOTAGE DES RALENTISSEURS
RUE GERARD PHILIPPE**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de rabotage des ralentisseurs, rue Gérard Philipe, par EUROVIA CENTRE
LOIRE DREUX – 2 rue Notre Dame de la Ronde – BP 20061 – 28102 DREUX et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée le vendredi 06 juillet 2018 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel et vitesse limitée à 30 km/h :

► RUE GERARD PHILIPPE

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires, par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la Mairie de Vernouillet – Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX.
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur d' EUROVIA CENTRE LOIRE DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD



Vernouillet, le 3 juillet 2018

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE
NT – 2018-192

EURE-ET-LOIR

**CREATION D'UN BRANCHEMENT RESEAU ASSAINISSEMENT
ROUTE DE BREZOLLES**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de création d'un branchement réseau assainissement, route de Brezolles, par STAG EURL – 59 rue Charles Waddington – 28500 VERT EN DROUAIS, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 9 juillet 2018 au vendredi 20 juillet 2018 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel et une vitesse limitée à 30km/h :

► ROUTE DE BREZOLLES.....Au droit du n°5

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires, par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de SUEZ EAU FRANCE – 7 rue du Président Wilson 28100 DREUX et d'ouvrage de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX – 4 rue de Châteaudun 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de STAG EURL, Monsieur le Directeur de SUEZ EAU FRANCE, Monsieur le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD



EURE-ET-LOIR

DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE
NT – 2018-193

Affaire suivie par la Police Municipale

Vernouillet, le 3 juillet 2018

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**REPARATION SUR LE RESEAU FIBRE
OPTIQUE POUR DEPLOIEMENT
RUE DU PASTEUR MARTIN LUTHER KING**

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de réparation sur le réseau fibre optique pour déploiement, rue du Pasteur Martin Luther King, par SAS SMT – 10 route de la Framboisière 28250 SENONCHES, et ses prestataires ou sous traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 9 juillet 2018 au vendredi 20 juillet 2018 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel avec panneaux :

► RUE DU PASTEUR MARTIN LUTHER KING.....Au droit du n°33

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines sera maintenu

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires, par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de AXECOM – 2 rue de Berzin – CRT 2 – 59273 FRETIN

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de SAS SMT, Monsieur Le Directeur de AXECOM, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD



Vernouillet, le 3 juillet 2018

DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE
NT – 2018-194

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**REPLACEMENT D'UN POTEAU TELEPHONIQUE
RUE ARMAND DUPONT**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de remplacement d'un poteau téléphonique, rue Armand Dupont,
par GROUPE ALQUENRY – ZA du Pressoir 72120 SAINT CALAIS, et ses prestataires ou sous
traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 9 juillet 2018 au vendredi 10 août 2018
de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel par
panneaux de type B15/ C18 :

► RUE ARMAND DUPONT.....Du n°1 au n°5

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout
véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines sera maintenu

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions
réglementaires, par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre du GROUPE
ALQUENRY – ZA du Pressoir 72120 SAINT CALAIS et d'ouvrage de ORANGE – 10 bis rue
Eugène Vignat 45000 ORLEANS.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou
insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur
le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur du GROUPE ALQUENRY, Monsieur Le
Directeur de ORANGE, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD



Vernouillet, le 4 juillet 2018

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE
NT – 2018-195

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**REMPLACEMENT D'UN RESEAU ASSAINISSEMENT
RUE ROBERT SCHUMAN**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de remplacement d'un réseau assainissement, rue Robert Schuman, par la SOCIETE EAV – 1 la Chapelle Saint Antoine 95300 ENNERY, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 9 juillet 2018 au vendredi 20 juillet 2018 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

► RUE ROBERT SCHUMAN.....Au droit du n°1

Article 2 : La rue Robert Schuman sera barrée de la rue Alcide de Gasperi à la rue du Pressoir. Une déviation sera mise en place dans le sens : rue Alcide de Gasperi – boulevard de l'Europe – rue du Pressoir – rue de Rome – rue Jean Monnet – rue Robert Schuman et inversement.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 4 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 5 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires, par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la la SOCIETE EAV – 1 la Chapelle Saint Antoine 95300 ENNERY.
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de la SOCIETE EAV, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD



Vernouillet, le 4 juillet 2018

EURE-ET-LOIR

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction Politique de la Ville
NT – 2018- 196

CREATION D'UN BRANCHEMENT ELECTRIQUE RUE DU PRESOIR

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de création d'un branchement électrique, rue du Pressoir, par
ENGIE - INEO RESEAUX CENTRE VERNOUILLET – 7 avenue de la Liberté 28500
VERNOUILLET, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 9 juillet 2018 au vendredi 10 août 2018 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

► RUE DU PRESOIR.....Zone du FLUNCH

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur les parkings (zone du Flunch) et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de ENEDIS/ERDF – 115 route de Sours – 28000 CHARTRES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de ENGIE - INEO RESEAUX CENTRE VERNOUILLET, Monsieur le Directeur de ENEDIS/ERDF, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD



Vernouillet, le 9 juillet 2018

EURE-ET-LOIR

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction Politique de la Ville
NT – 2018- 201

TRANCHEE POUR RESEAU FIBRE OPTIQUE RUE GUSTAVE EIFFEL

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de tranchées pour le réseau de fibre optique, rue Gustave Eiffel, par
ELECTROMAT – ZA la Ferme de l'Ile – 28260 SAUSSAY, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 16 juillet 2018 au vendredi 3 août 2018 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel :

► RUE GUSTAVE EIFFEL.....Du n°11 au n°15
Et Au carrefour avec la rue Jean Bertin

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de AXIONE – 17 rue Mickael Faraday 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX et d'ouvrage du SYNDICAT MIXTE OUVERT EURE ET LOIR NUMERIQUE – Conseil Départemental d'Eure et Loir - 1 Place Chatelet – 28000 CHARTRES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le directeur d'ELECTROMAT, Monsieur le Directeur de AXIONE, Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure et Loir, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD



Vernouillet, le 9 juillet 2018

Direction Politique de la Ville
NT – 2018-202

Affaire suivie par la Police Municipale

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

BRANCHEMENT GAZ EN COMMUN AVEC GEDIA
RUE ARMAND DUPONT

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux d'un branchement gaz en commun avec Gedia, rue Armand Dupont, par DEMANNEVILLE TP – 14 rue de Damville 27220 SAINT ANDRE DE L'EURE, et par GEDIA – 7 rue des Fontaines 28100 DREUX, et leurs prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 16 juillet 2018 au vendredi 20 juillet 2018 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat par feux :

► RUE ARMAND DUPONT.....Au droit du n° 30

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de GEDIA – 7 rue des Fontaines - 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de DEMANNEVILLE TP, Monsieur le Directeur de GEDIA, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,



Daniel FRARD



Vernouillet, le 12 juillet 2018

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE
NT – 2018-204

**CREATION BRANCHEMENT EAU POTABLE
RUE HENRI DUPONT**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de création d'un branchement eau potable, rue Henri Dupont, par
BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Centre de Lèves – 5 rue de la Butte Celtique – 28300 LEVES, et
ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du jeudi 26 juillet 2018 au vendredi 10 août 2018 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

► RUE HENRI DUPONT.....Au droit du n°17

Article 2 : La rue Henri Dupont sera barrée de la rue Jean Jaurès à la rue Georges Poulain. Une déviation sera mise en place dans le sens : rue Jean Jaurès – route de Crécy – rue Georges Poulain et inversement.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 4 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 5 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires, par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 VERNOUILLET CEDEX

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire

Daniel FRARD



Vernouillet, le 13 juillet 2018

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE
NT – 2018-206

**CREATION D'UN BRANCHEMENT RESEAU ASSAINISSEMENT
ROUTE DE TORCAY**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de création d'un branchement réseau assainissement, rue de Torçay, par STAG EURL – 59 rue Charles Waddington – 28500 VERT EN DROUAIS, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 20 août 2018 au vendredi 7 septembre 2018 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel et une vitesse limitée à 30km/h :

► RUE DE TORCAY.....Au droit du n°57

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires, par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de SUEZ EAU FRANCE – 7 rue du Président Wilson 28100 DREUX et d'ouvrage de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX – 4 rue de Châteaudun 28100 DREUX.
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de STAG EURL, Monsieur le Directeur de SUEZ EAU FRANCE, Monsieur le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD



EURE-ET-LOIR

DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE
NT – 2018-207

Vernouillet, le 17 juillet 2018

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**INTERVENTION SUR REGARD ASSAINISSEMENT
GIRATOIRE RD 828 / ROUTE DE CRECY**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation d'intervention sur regard assainissement, Giratoire RD828/route de Crécy,
par STAG EURL – 59 rue Charles Waddington – 28500 VERT EN DROUAIS, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée le jeudi 19 juillet 2018 de 20h00 à 24h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel par panneaux et une vitesse limitée à 30km/h :

► GIRATOIRE RD 828 / ROUTE DE CRECY

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires, par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de SUEZ EAU FRANCE – 7 rue du Président Wilson 28100 DREUX et d'ouvrage de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX – 4 rue de Châteaudun 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de STAG EURL, Monsieur le Directeur de SUEZ EAU FRANCE, Monsieur le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
le Maire envoie
l'Adjoint,

Daniel FRARD



Vernouillet, le 17 juillet 2018

EURE-ET-LOIR

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction Politique de la Ville
NT – 2018- 208

DEROULAGE DE FOURREAUX RUE DE NUISEMENT

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de déroulage de fourreaux, rue de Nuisement par ENGIE - INEO RESEAUX CENTRE VERNOUILLET – 7 avenue de la Liberté 28500 VERNOUILLET, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du vendredi 20 juillet 2018 au vendredi 27 juillet 2018 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel et vitesse limitée à 30km/h :

► RUE DE NUISEMENT.....De la rue de Rome à la bretelle d'accès à la RN 154

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de GEDIA – 7 rue des Fontaines 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de ENGIE - INEO RESEAUX CENTRE VERNOUILLET, Monsieur le Directeur de GEDIA, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD



Vernouillet, le 19 juillet 2018

DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE
NT – 2018-210

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**REMPLACEMENT D'UN BRANCHEMENT EAU POTABLE
RUE LOUIS PASTEUR ET RUE DE LA MARE NEUVE**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de remplacement d'un branchement eau potable, rue Louis Pasteur et rue de la Mare Neuve, par BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Centre de Lèves – 5 rue de la Butte Celtique – 28300 LEVES, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du jeudi 30 août 2018 au vendredi 14 septembre 2018 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel :

- ▶ RUE LOUIS PASTEUR.....Au droit du n°15
- ▶ RUE DE LA MARE NEUVE.....Au droit du n°14

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires, par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 VERNOUILLET CEDEX

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD



Vernouillet, le 19 juillet 2018

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE
NT – 2018-211**

**REMPLACEMENT DE BRANCHEMENTS EAU POTABLE
AVENUE FRANCOIS MITTERRAND**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux d'un remplacement de branchements d'eau potable, avenue
François Mitterrand, par BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Centre de Lèves – 5 rue de la
Butte Celtique – 28300 LEVES, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du vendredi 27 août au vendredi 14 septembre
2018 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

► **AVENUE FRANCOIS MITTERRAND.....Du n°5A au n°17**

Article 2 : L'avenue François Mitterrand sera barrée de la rue Armand Dupont à la rue Charles Peguy.
Une déviation sera mise en place dans le sens : rue Charles Peguy – rue de Torçay – rue Armand
Dupont et inversement.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout
véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 4 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 5 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions
réglementaires, par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de
la MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 –
28509 VERNOUILLET CEDEX

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou
insuffisance de cette signalisation.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur
le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de BOUYGUES ENERGIE ET
SERVICES, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE: Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 – Télécopie: 02 37 62 83 30 – Site web : www.vernouillet28.fr





Vernouillet, le 26 juillet 2018

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE
NT – 2018-213

**CREATION D'UN BRANCHEMENT RESEAU ASSAINISSEMENT
RUE DE TORCAY**

Affaire suivie par la Police Municipale – Annule et remplace l'arrêté NT-2018-206

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de création d'un branchement réseau assainissement, rue de Torçay, par STAG EURL – 59 rue Charles Waddington – 28500 VERT EN DROUAIS, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 20 août 2018 au vendredi 7 septembre 2018 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel et une vitesse limitée à 30km/h :

► RUE DE TORCAY.....Au droit du n°57

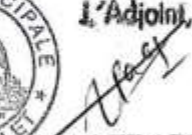
Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires, par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de SUEZ EAU FRANCE – 1 rue Jean Bertin – ZAC Porte Sud - 28500 VERNOUILLET et d'ouvrage de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX – 4 rue de Châteaudun 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de STAG EURL, Monsieur le Directeur de SUEZ EAU FRANCE, Monsieur le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
Pour le Maire, l'Adjoint,

Daniel FRARD



Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE: Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 – Télécopie : 02 37 62 83 30 – Site web : www.vernouillet28.fr

  Ville amie des enfants



Vernouillet, le 31 juillet 2018

EURE-ET-LOIR

Direction Politique de la Ville
NT – 2018-215

Affaire suivie par la Police Municipale

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

BRANCHEMENT GAZ EN COMMUN AVEC GEDIA ROUTE DE BREZOLLES

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux d'un branchement gaz en commun avec Gedia, route de Brezolles, par DEMANNEVILLE TP – 14 rue de Damville 27220 SAINT ANDRE DE L'EURE, et par GEDIA – 7 rue des Fontaines 28100 DREUX, et leurs prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 20 août 2018 au vendredi 24 août 2018 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat par manuel :

► ROUTE DE BREZOLLES.....Au droit du n° 5 B

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de GEDIA – 7 rue des Fontaines - 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de DEMANNEVILLE TP, Monsieur le Directeur de GEDIA, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Pour le Maire L'Adjoint,

L'Adjoint,



Daniel FRARD



Vernouillet, le 31 juillet 2018

VERNOUILLET

EURE-ET-LOIR

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Direction Politique de la Ville
NT – 2018- 216

**RACCORDEMENT ELECTRIQUE INDIVIDUEL
RUE ANDRE MARIE AMPERE**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de raccordement électrique individuel, rue André Marie Ampère,
par ENGIE - INEO RESEAUX CENTRE VERNOUILLET – 7 avenue de la Liberté 28500
VERNOUILLET, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 20 août 2018 au vendredi 14 septembre 2018 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat par feux :

► RUE ANDRE MARIE AMPERE.....Aux abords du giratoire

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de ENEDIS/ERDF – 115 route de Sours – 28000 CHARTRES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de ENGIE - INEO RESEAUX CENTRE VERNOUILLET, Monsieur le Directeur de ENEDIS/ERDF, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
Pour le Maire
L'Adjoint,

Daniel FRARD



EURE-ET-LOIR

Direction Politique de la Ville
NT – 2018 - 217

Vernouillet, le 10 août 2018

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**ABATTAGE ET DESSOUCHAGE D'ARBRES
BOULEVARD MARCEL PAGNOL**

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux d'abattage et dessouchage d'arbres, Boulevard Marcel Pagnol, par
la Mairie de Vernouillet – Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 - 28509
VERNOUILLET CEDEX, et ses prestataires ou sous-traitants

ARRETONS :

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit du jeudi 16 août 2018 au vendredi 31 août 2018
de 8h00 à 17h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

► BOULEVARD MARCEL PAGNOL.....Parking du collège

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule
trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions
réglementaires, par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la Mairie de
Vernouillet – Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 - 28509 VERNOUILLET
CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou
insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, Monsieur le Directeur des Services
Techniques, les Agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution
du présent arrêté.

Le Maire
Pour le Maire Empêché
L'Adjoint,

Daniel FRARD





Vernouillet, le 10 août 2018

Direction Politique de la Ville
NT – 2018-218

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

OUVERTURE DES CHAMBRES ORANGE POUR TIRAGE DE CABLES POUR LA FIBRE OPTIQUE ROUTE DE CHARTRES

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux d'ouverture des chambres Orange pour tirage de câbles pour la fibre optique,
route de Chartres, par AXIANS FIBRE NORMANDIE – Parc d'activités la Fringale – Voie de l'Institut – 27100
VAL DE REUIL, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 20 août 2018 au vendredi 21 septembre 2018 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec une vitesse limitée à 30 km/h :

► ROUTE DE CHARTRES.....De la rue Narcisse Lainé à la rue des Vignes de la Brosse

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de AXIANS FIBRE NORMANDIE – parc d'activités la Fringale – voie de l'Institut – 27100 VAL DE REUIL et d'ouvrage de FREE – 82 rue de la Ville d'Evêque – 75008 PARIS.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de AXIANS FIBRE NORMANDIE, Monsieur le Directeur de FREE, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
Pour le Maire Empêché
L'Adjoint,

Daniel FRARD



Vernouillet, le 20 août 2018

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE
NT – 2018-219**

**CREATION D'UN BRANCHEMENT RESEAU ASSAINISSEMENT
RUE DE TORCAY**

Affaire suivie par la Police Municipale – Annule et remplace l'arrêté NT-2018-213

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de création d'un branchement réseau assainissement, rue de Torçay, par STAG EURL – 59 rue Charles Waddington – 28500 VERT EN DROUAIS, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 20 août 2018 au vendredi 7 septembre 2018 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés. La rue de Torçay sera barrée du 21 août 2018 au 23 août 2018. La déviation sera à la charge de l'entreprise.

► RUE DE TORCAY.....Au droit du n°57

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires, par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de SUEZ EAU FRANCE – 1 rue Jean Bertin – ZAC Porte Sud - 28500 VERNOUILLET et d'ouvrage de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX – 4 rue de Châteaudun 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de STAG EURL, Monsieur le Directeur de SUEZ EAU FRANCE, Monsieur le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
Pour le Maire Empêché



Daniel FRARD

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 – Télécopie : 02 37 62 83 30 – Site web : www.vernouillet28.fr





EURE-ET-LOIR

Direction Politique de la Ville

NT – 2018 - 220

Vernouillet, le 27 août 2018

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**FORUM ACTIVILLE
ESPLANADE DU 8 MAI 1945 – MAURICE LEGENDRE**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant l'organisation d'un forum Activille, sur l'allée longeant l'Agora, par la Mairie de Vernouillet,
Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser les participants,

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite du vendredi 31 août 2018 – 23h00 jusqu'au samedi 1er septembre 2018 - 23h00 :

ESPLANADE DU 8 MAI 1945 – MAURICE LEGENDRE Sur l'allée longeant l'Agora

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : La sécurité sera assurée par les organisateurs de cette manifestation.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place par les organisateurs de cette manifestation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur Le Directeur du service culturel de Vernouillet, Monsieur le Directeur des Services Techniques et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD



EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 29 août 2018

Direction Politique de la Ville
NT – 2018 - 227

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**VIDANGE ET NETTOYAGE DU CHATEAU D'EAU
RUE ARMAND DUPONT**

Affaire suivie par la Police Municipale -

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de vidange et nettoyage du château d'eau, rue Armand Dupont par les Services Techniques de la MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 VERNOUILLET Cedex, et ses prestataires ou sous-traitants

ARRETONS :

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit du mardi 4 septembre 2018 au mercredi 5 septembre 2018 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

→ RUE ARMAND DUPONT.....Parking du château d'eau

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de LA MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 VERNOUILLET CEDEX

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, Les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD



Vernouillet, le 29 août 2018

Direction Politique de la Ville
NT – 2018-228

Affaire suivie par la Police Municipale

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

BRANCHEMENT GAZ EN COMMUN AVEC GEDIA RUE LUCIEN DUPUIS

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux d'un branchement gaz en commun avec Gedia, rue Lucien Dupuis,
par DEMANNEVILLE TP – 14 rue de Damville 27220 SAINT ANDRE DE L'EURE, et par GEDIA – 7 rue
des Fontaines 28100 DREUX, et leurs prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du jeudi 6 septembre 2018 au vendredi 14 septembre 2018 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat par feux :

► RUE LUCIEN DUPUIS.....Au droit du n° 66 bis

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de GEDIA – 7 rue des Fontaines - 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de DEMANNEVILLE TP, Monsieur le Directeur de GEDIA, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,



Daniel FRARD



Vernouillet, le 29 août 2018

EURE-ET-LOIR

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction Politique de la Ville
NT – 2018-229

BRANCHEMENT GAZ EN COMMUN AVEC GEDIA RUE DE NUISEMENT

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux d'un branchement gaz en commun avec Gedia, rue de Nuisement,
par DEMANNEVILLE TP – 14 rue de Damville 27220 SAINT ANDRE DE L'EURE, et par GEDIA – 7 rue
des Fontaines 28100 DREUX, et leurs prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du vendredi 7 septembre 2018 au vendredi 14 septembre 2018 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

► RUE DE NUISEMENT.....Au droit du n° 82

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de GEDIA – 7 rue des Fontaines - 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de DEMANNEVILLE TP, Monsieur le Directeur de GEDIA, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,



Daniel FRARD



EURE-ET-LOIR

DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE
NT – 2018-230

Vernouillet, le 29 août 2018

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**REMPLACEMENT DE POTEAUX TELEPHONIQUES
DIVERSES RUES**

Affaire suivie par la Police Municipale – N° d'affaire : COB-DRE-28

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, sur diverses rues, par le GROUPE ALQUENRY – ZA du Pressoir 72120 SAINT CALAIS, et ses prestataires ou sous traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 10 septembre 2018 au vendredi 7 décembre 2018 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel par panneaux de type B15/ C18 :

- ▶ RUE LUCIEN DUPUIS.....Au droit du n° 66 bis
- ▶ RUE SAINT THIBAUT
- ▶ IMPASSE DE LA COMMUNE ET DES MARAICHERS
- ▶ RUE HENRI DUPONT.....Du n°5 au n°13

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines sera maintenu

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires, par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre du GROUPE ALQUENRY – ZA du Pressoir 72120 SAINT CALAIS et d'ouvrage de ORANGE CVL – 183 avenue du Général Patonne 35706 RENNES CEDEX 7

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur du GROUPE ALQUENRY, Monsieur Le Directeur de ORANGE CVL, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD



EURE-ET-LOIR

Vernouillet, le 29 août 2018

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**REPLACEMENT DE POTEAUX TELEPHONIQUES
DIVERSES RUES**

DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE
NT – 2018-231

Affaire suivie par la Police Municipale – N° d'affaire : COB-DRE-28

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques, sur diverses rues, par le
GROUPE ALQUENRY – ZA du Pressoir 72120 SAINT CALAIS, et ses prestataires ou sous traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 10 septembre 2018 au vendredi 7 décembre 2018 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel par panneaux de type B15/ C18 :

- ▶ RUE DE NUISEMENT.....Au droit du n° 82
- ▶ RUE DE NUISEMENT.....Entre la rue Nelson Mandela et la rue du Pressoir
- ▶ RUE ARMAND DUPONT.....Du n°1 au n°5
- ▶ CHEMIN DE BLAINVILLE.....Du n°5 au n°15
- ▶ RUE LECHELLIER
- ▶ RUE DU DUC DE GUISE.....Du n°36 au n°40
- ▶ ROUTE DE CHARTRES.....Au niveau de la rue de Bruxelles

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines sera maintenu

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires, par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre du GROUPE ALQUENRY – ZA du Pressoir 72120 SAINT CALAIS et d'ouvrage de ORANGE CVL – 183 avenue du Général Patonne 35706 RENNES CEDEX 7

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur du GROUPE ALQUENRY, Monsieur Le Directeur de ORANGE CVL, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Le Maire
Daniel FRARD



Vernouillet, le 29 août 2018

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE
NT – 2018-232

**REPLACEMENT DE BRANCHEMENTS EAU POTABLE
AVENUE FRANCOIS MITTERRAND**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de remplacement de branchements eau potable, avenue François Mitterrand, par BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Centre de Lèves – 5 rue de la Butte Celtique – 28300 LEVES, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 17 septembre 2018 au vendredi 16 novembre 2018 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel par panneaux B15 et C18 :

► AVENUE FRANCOIS MITTERRAND.....Du n°16 bis au n°56

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires, par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 VERNOUILLET CEDEX

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD



EURE-ET-LOIR

Direction Politique de la Ville
NT – 2018 - 233

Affaire suivie par la Police Municipale

Vernouillet, le 31 août 2018

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**REFECTION DU PARKING DU COLLEGE
BOULEVARD MARCEL PAGNOL**

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de réfection du parking du collège, boulevard
Marcel Pagnol, par EUROVIA CENTRE LOIRE DREUX – 2 rue Notre Dame de la Ronde – BP 20061 – 28102
DREUX et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du mercredi 5 septembre 2018 au vendredi 12 octobre 2018 de 8h00 à 17h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

► **BOULEVARD MARCEL PAGNOL**.....De l'avenue de la Liberté jusqu'à l'entrée du collège

Article 2 : L'accès au collège pour les véhicules des employés et livraisons sera conservé. Un accès provisoire sera aménagé pour les cars dans la zone non barrée.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 4 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 5 : La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires, par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la Mairie de Vernouillet – Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur d' EUROVIA CENTRE LOIRE DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire

Daniel FRARD



Vernouillet, le 3 septembre 2018

EURE-ET-LOIR

Direction Politique de la Ville
NT – 2018- 236

Affaire suivie par la Police Municipale

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

TERRASSEMENT POUR POSE DE CABLES ELECTRIQUES AVENUE DE LA LIBERTE

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de terrassement pour pose de câbles électriques, avenue de la Liberté (côté Vernouillet), par ENGIE - INEO RESEAUX CENTRE VERNOUILLET – 7 avenue de la Liberté 28500 VERNOUILLET, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du vendredi 7 septembre 2018 au vendredi 28 septembre 2018 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat par feux et vitesse limitée à 30km/h :

► AVENUE DE LA LIBERTE.....Du n°11 passage Salvador Allende à la ligne de chemin de fer

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de ENEDIS/ERDF – 115 route de Sours – 28000 CHARTRES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de ENGIE - INEO RESEAUX CENTRE VERNOUILLET, Monsieur le Directeur de ENEDIS/ERDF, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD



EURE-ET-LOIR

Direction Politique de la Ville
NT – 2018 - 239

Vernouillet, le 11 septembre 2018

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**REFECTION DE VOIRIE
RUE DES VIGNES DE LA BROUSSE**

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de réfection de voirie, rue des Vignes de la Brosse, par LE CORRE BTP SARL
– ZAC des Gravières 28410 BROUE et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du jeudi 20 septembre 2018 au vendredi 21 septembre 2018 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi-chaussée avec alternat manuel et vitesse limitée à 30km/h :

► RUE DES VIGNES DE LA BROUSSE.....Au droit du n°9

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires, par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de SUEZ EAU FRANCE – 7 rue du Président Wilson 28100 DREUX et d'ouvrage de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX – 4 rue de Châteaudun 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de SUEZ EAU FRANCE, Monsieur le directeur de LE CORRE BTP SARL, Monsieur de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD



EURE-ET-LOIR

DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE
NT – 2018-241

Vernouillet, le 13 septembre 2018

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**RENOUVELLEMENT DE CANALISATION EAU POTABLE
CHEMIN DE LA MESSE**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de renouvellement de canalisation eau potable, chemin de la Messe, par ACM TP – 130 rue Nungesser et Coli – ZAC du Long Buisson 2 – 27930 GUICHAINVILLE, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 24 septembre 2018 au vendredi 28 décembre 2018 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel :

► CHEMIN DE LA MESSE

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires, par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de SODEREF SIEGE – 620 rue Nungesser et Coli – BP 992 – 27009 EVREUX et d'ouvrage de LA MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de ACM TP, Monsieur le Directeur de SODEREF SIEGE, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD



Vernouillet, le 18 septembre 2018

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE
NT – 2018-242**

**CREATION D'UN BRANCHEMENT RESEAU ASSAINISSEMENT
ROUTE DE TORCAY**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de création d'un branchement réseau assainissement, rue de Torçay, par STAG EURL – 59 rue Charles Waddington – 28500 VERT EN DROUAIS, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 24 septembre 2018 au vendredi 5 octobre 2018 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat par feux et une vitesse limitée à 30km/h :

► RUE DE TORCAY.....Au droit du n°57

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires, par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de SUEZ EAU FRANCE – 7 rue du Président Wilson 28100 DREUX et d'ouvrage de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX – 4 rue de Châteaudun 28100 DREUX.
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de STAG EURL, Monsieur le Directeur de SUEZ EAU FRANCE, Monsieur le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD



EURE-ET-LOIR

Direction Politique de la Ville
NT – 2018 - 243

Vernouillet, le 20 septembre 2018

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**BUS NUMERIQUE
PARKING DE LA PISCINE**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Considérant l'organisation de la manifestation « Bus Numérique », sur le côté gauche du parking de la piscine (2^{ème} partie), par BUS NUMERIQUE SOLUTION VIE PRATIQUE – 80 rue Claude Decaen 75012 PARIS et le CCAS de la Ville de VERNOUILLET- Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 VERNOUILLET CEDEX.
Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser les participants à cette manifestation,

ARRETONS :

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit du lundi 24 septembre 2018 à 16h00 au mardi 25 septembre à 18h00:

► COTE GAUCHE DU PARKING DE LA PISCINE (sur la 2^{ème} partie)

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours sera maintenu.

Article 4 : La sécurité sera assurée par les organisateurs de cette manifestation.

Article 5 : La signalisation correspondante sera mise en place par les services techniques de la Mairie de Vernouillet – Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – BP 28509 - 28509 VERNOUILLET CEDEX

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de Bus Numérique Solution Vie Pratique, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire


Daniel FRARD



Vernouillet, le 20 septembre 2018

EURE-ET-LOIR

Direction Politique de la Ville
NT – 2018- 244

Affaire suivie par la Police Municipale

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

RACCORDEMENT ELECTRIQUE INDIVIDUEL RUE ANDRE MARIE AMPERE

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de raccordement électrique individuel, rue André Marie Ampère
par ENGIE - INEO RESEAUX CENTRE VERNOUILLET – 7 avenue de la Liberté 28500
VERNOUILLET, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du vendredi 25 septembre 2018 au vendredi 5 octobre 2018 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel :

► RUE ANDRE MARIE AMPERE.....Aux abords du giratoire

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de ENEDIS/ERDF – 115 route de Sours – 28000 CHARTRES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de ENGIE - INEO RESEAUX CENTRE VERNOUILLET, Monsieur le Directeur de ENEDIS/ERDF, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD



EURE-ET-LOIR

Direction Politique de la Ville
NT – 2018 - 245

Affaire suivie par la Police Municipale

Vernouillet, le 21 septembre 2018

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**MISE EN ŒUVRE D'ENROBE ET MARQUAGE AU SOL
RN 154 / ROUTE DE CHARTRES**

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de mise en œuvre d'enrobé et marquage au sol, sur la RN154 / route de Chartres,
par EUROVIA CENTRE LOIRE DREUX – 2 rue Notre Dame de la Ronde – BP 20061 – 28102 DREUX et ses
prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite du mardi 25 septembre 2018 au vendredi 28 septembre 2018 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

► RN 154Bretelle de sortie d'hyper U vers route de Chartres

Article 2 : Une déviation sera mise en place dans le sens : RN 154 – bretelle du giratoire – rue de Nuisement – boulevard de l'Europe et inversement.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 4 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 5 : La signalisation correspondante sera mise en place conformément aux dispositions réglementaires, par l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage DU CONSEIL DEPARTEMENTAL – ZI Saint Arnoult – BP 40049 – 28170 CHATEAUNEUF EN THYMERAI
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur d' EUROVIA CENTRE LOIRE DREUX, Monsieur le Directeur du CONSEIL DEPARTEMENTAL et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Le Maire
Daniel FRARD



Vernouillet, le 26 septembre 2018

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE
NT – 2018-246

**CREATION RESEAU ET BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT
RUE ANDRE MARIE AMPERE**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de création réseau et branchement assainissement, rue André Marie Ampère, par
LE CORRE BTP SARL – ZAC des Gravières – 28410 BROUE, et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 1^{er} octobre 2018 au vendredi 26 octobre 2018 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat par feux :

► **RUE ANDRE MARIE AMPERE.....Aux abords du giratoire**

Article 2 : La circulation sera interdite dans le giratoire dans le sens rue Gustave Eiffel – route de Chartres, sur quelques jours, selon l'avancement des travaux.

Article 3 : Dans le sens giratoire de Chartres / rue Gustave Eiffel, Une déviation sera mise en place dans le sens rue André Marie Ampère – rue Albert Caquot – rue Jean Bertin – rue Gustave Eiffel

Article 4 : Dans le sens rue Gustave Eiffel / giratoire de Chartres, une déviation sera mise en place par la rue Jean Bertin – rue Albert Caquot – rue André Marie Ampère – giratoire en sens inverse avec alternat par feux.

Article 5 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 6 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 7 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires, par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de SUEZ EAU FRANCE – 7 rue du Président Wilson 28100 DREUX et d'ouvrage de l'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX – 4 rue de Châteaudun 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 8 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de SUEZ EAU FRANCE, Monsieur le Président de l'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX, Monsieur le directeur de LE CORRE BTP SARL et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Vernouillet, le 26 septembre 2018

DIRECTION POLITIQUE DE LA VILLE
NT – 2018-247

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**CREATION D'UN BRANCHEMENT ELECTRIQUE
RUE HENRI DUPONT**

Affaire suivie par la Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, Chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de création d'un branchement électrique, rue Henri Dupont, par DOMO ELEC – 5 rue d'Imbermais 28500 TREON, et ses prestataires ou sous traitants.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du mercredi 3 octobre 2018 au vendredi 5 octobre 2018 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat par feux :

► **RUE HENRI DUPONT.....Au droit du n°17**

Article 2 : L'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines sera maintenu

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires, par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de DOMO ELEC – 5 rue d'Imbermais 28500 TREON et d'ouvrage de ENEDIS – MOAR CENTRE – 65 rue Louis Mallet – 18035 BOURGES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur Le Directeur de DOMO ELEC, Monsieur le Directeur de ENEDIS - MOAR CENTRE, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

**Arrêté du Maire sur la
Réglementation permanente
de la circulation, de la vitesse
et du stationnement**



Vernouillet, le 20 juillet 2018

Direction Politique de la Ville
NT – 2018/212

EURE-ET-LOIR

**ARRETE DE REGLEMENTATION
DE LA VITESSE ET DE LA CIRCULATION**

**RUE GERARD PHILIPPE
ZONE 30 AVEC COUSSINS BERLINOIS**

Affaire suivie par la Police Municipale

ARRETE PERMANENT – Annule et remplace l'arrêté NF-2013/231

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R.417-10, R.412-49, R.10-4, R.1 et R.225,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la vitesse des véhicules rue Gérard Philipe,
Considérant l'instauration d'une « Zone 30 » avec pose de coussins berlinois,

ARRETONS :

Article 1 : La vitesse des véhicules est limitée à 30 kilomètres à l'heure :

► RUE GERARD PHILIPPEDu carrefour avenue de Felsberg au rond-point chemin des Charmilles

Article 2 : Rue Gérard Philipe, pose de quatre coussins berlinois :

- Au droit du n°2
- A l'entrée de la bibliothèque de l'école Jules Vallès

Article 3 : La signalisation correspondante et notamment la pose de panneaux « Zone 30 » de type B30, de « fin de zone 30 » de type B51 et de « coussins berlinois » de type C27, sera mise en place par les Services Techniques de la Commune de Vernouillet – esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX, maître d'œuvre et d'ouvrage de ces travaux

Article 4 : Monsieur le Commissaire de Police, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Arrêtés du Maire Portant numérotage

Vernouillet, le 17 juillet 2018

Direction de l'urbanisme, aménagement urbain
et habitat

Nos Réf. : DF/FM/CA/FM/2018/78

ARRETE PORTANT NUMEROTAGE

Nous, Maire de la Ville de VERNOUILLET (Eure-et-Loir),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 36 du décret du 4 janvier 1955 et les textes subséquents sur la
publicité foncière,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la numérotation de la propriété
cadastrée section AO n° 345, 348 et 351 sise rue Nicolas Robert, appartenant à Monsieur
et Madame CENIK Umit du fait de la construction d'un logement,

ARRETONS :

Article 1^{er} : Le numérotage sera le suivant :

- 77 bis rue Nicolas Robert.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général, Mesdames et Messieurs les
Gardiens de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,



Daniel FRARD

Vernouillet, le 17 juillet 2018

Direction de l'urbanisme, aménagement urbain
et habitat

Nos Réf. : DF/FM/CA/FM/2018/79

ARRETE PORTANT NUMEROTAGE

Nous, Maire de la Ville de VERNOUILLET (Eure-et-Loir),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 36 du décret du 4 janvier 1955 et les textes subséquents sur la
publicité foncière,

Considérant qu'il y a lieu de revoir la numérotation de la propriété cadastrée
section AC n° 103, sise 5 route de Brezolles, appartenant à la SCI Louise Michel du fait
de la construction de deux logements,

ARRETONS :

Article 1^{er} : Le numérotage sera le suivant :

- Le pavillon existant portera le numéro 3ter à la place du numéro 5 de la route de Brezolles,
- Le lot A portera le numéro 5 de la route de Brezolles,
- Le lot B portera le numéro 5A de la route de Brezolles.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général, Mesdames et Messieurs les
Gardiens de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,



Daniel FRARD

Vernouillet, le 17 juillet 2018

Direction de l'urbanisme, aménagement urbain
et habitat

Nos Réf. : DF/FM/CA/FM/2018/80

ARRETE PORTANT NUMEROTAGE

Nous, Maire de la Ville de VERNOUILLET (Eure-et-Loir),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 36 du décret du 4 janvier 1955 et les textes subséquents sur la
publicité foncière,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la numérotation des 2 logements en
cours de construction (donnant sur la rue François Voltaire) situés sur la propriété
cadastrée section AI n° 8 et 12, appartenant à la SCI Louise Michel 2,

ARRETONS :

Article 1^{er} : Le numérotage sera le suivant :

- Le lot A portera le numéro 9bis de la rue François Voltaire,
- Le lot B portera le numéro 9ter de la rue François Voltaire.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général, Mesdames et Messieurs les
Gardiens de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,



Daniel FRARD

Vernouillet, le 18 juillet 2018

Direction de l'urbanisme, aménagement urbain
et habitat

Nos Réf. : DF/FM/CA/FM/2018/83

ARRETE PORTANT NUMEROTAGE

Nous, Maire de la Ville de VERNOUILLET (Eure-et-Loir),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 36 du décret du 4 janvier 1955 et les textes subséquents sur la
publicité foncière,

Considérant que la parcelle cadastrée section ZI n° 215 sise rue André Marie
AMPERE a fait l'objet d'une division en vue de scinder la propriété en 2 lots (voir plan
ci-joint),

ARRETONS :

Article 1^{er} : Le numérotage sera le suivant :

- **Zone 46** : 2 rue André Marie AMPERE,
- **Zone 47** : 4 rue André Marie AMPERE.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général, Mesdames et Messieurs les
Gardiens de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,



Daniel FRARD

Vernouillet, le 17 août 2018

Direction de l'urbanisme, aménagement urbain
et habitat

Nos Réf. : DF/FM/CA/FM/2018/93

ARRETE PORTANT NUMEROTAGE

Nous, Maire de la Ville de VERNOUILLET (Eure-et-Loir),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 36 du décret du 4 janvier 1955 et les textes subséquents sur la
publicité foncière,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la numérotation de la parcelle
cadastrée section AI n° 550 et 557 sise Boulevard Condorcet du fait de la construction
d'une maison d'enfants à caractère social au nom des Apprentis d'Auteuil,

ARRETONS :

Article 1^{er} : Le numérotage sera le suivant :

- 11 Boulevard Condorcet.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général, Mesdames et Messieurs les
Gardiens de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté.

Pour Le Maire Empêché,
L'Adjoint,

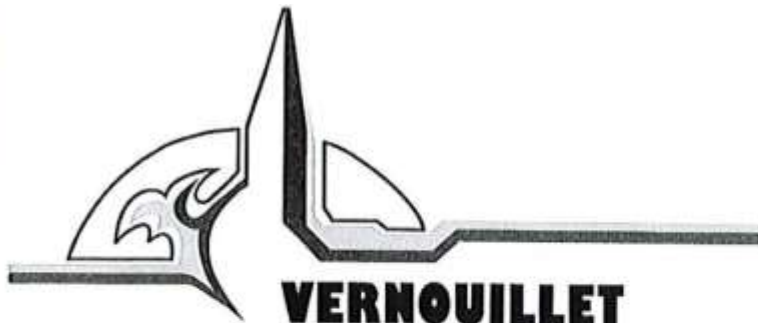


Jamien STEPHO

Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre — BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

**Arrêtés du Maire
Relatif à la célébration d'un
mariage par un Conseiller
Municipal**



EURE-ET-LOIR

19 septembre 2018

ARRETE DU MAIRE

Relatif à la célébration d'un mariage
par un Conseiller Municipal délégué

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES

Service Etat Civil

DF/ SM – 2018-109

Affaire suivie par Sandrine MÉRON

Le Maire de la commune de Vernouillet,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.18, qui octroie au Maire la possibilité de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou à un membre du conseil municipal pour la célébration des mariages,

CONSIDERANT l'empêchement des adjoints en l'absence du Maire, à célébrer le mariage prévu le 27 octobre 2018.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Madame Catherine Lucas, Conseillère Municipale, est désignée pour exercer les fonctions d'Officier de l'Etat Civil, afin de célébrer le mariage de Monsieur Hugo, Guy PAREJA avec Linda ZIHOUNE le Samedi 27 Octobre 2018.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

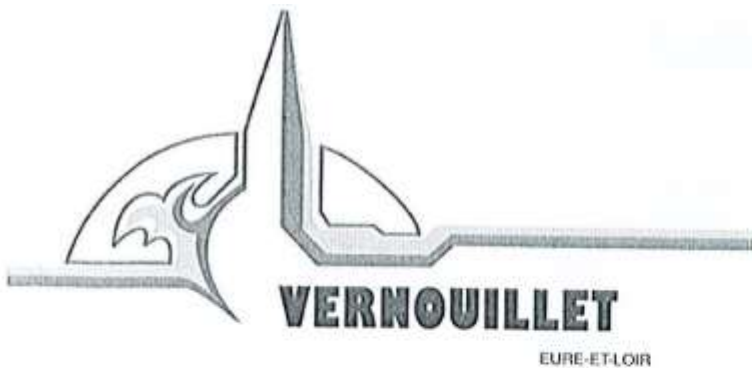
Le Maire,

Daniel PRARD



Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre — BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr



20 septembre 2018

ARRETE DU MAIRE

Relatif à la célébration d'un mariage
par un Conseiller Municipal délégué

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES

Service Etat Civil

DF/ SM - 2018-110

Affaire suivie par Sandrine MÉRON

Le Maire de la commune de Vernouillet,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.18, qui octroie au Maire la possibilité de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou à un membre du conseil municipal pour la célébration des mariages,

CONSIDERANT l'empêchement des adjoints en l'absence du Maire, à célébrer le mariage prévu le 27 octobre 2018.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Sylvain MALANDAIN, Conseiller Municipal délégué, est désigné pour exercer les fonctions d'Officier de l'Etat Civil, afin de célébrer le mariage de Monsieur Salammarécar MOUGAMMADALY avec Renata, Simone PANNIER le Vendredi 12 Octobre 2018.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

Le Maire,


Daniel ERARD

